

Service du renseignement de sécurité

Il y a eu d'autres boycottages syndicaux touchant des pays alliés au Canada. Ainsi le boycott des textiles de J. P. Stevens, fabriqués dans des usines violemment anti-syndicales dans le sud-est des États-Unis, en est un exemple. Autant que nous sachions, un directeur anonyme, pratiquement inconnu, des Services de sécurité pourrait décider que de telles activités sont préjudiciables aux intérêts du Canada et que, par conséquent, on devrait appliquer cette loi sur la sécurité à ceux qui préconisaient ce boycott.

Pendant plusieurs années, les chefs religieux du Canada ont poursuivi une campagne d'information et de critique contre Noranda Mining, en raison de son appui à la dictature fasciste de Pinochet au Chili. Il y avait de l'argent à faire dans les mines de cuivre en utilisant une main-d'œuvre bon marché. Les Églises ont fait tout leur possible pour faire connaître la situation de Noranda et s'y opposer; on pourrait considérer cela comme contraire aux intérêts de Noranda. La société voulait faire plus d'argent, ceux qui sympathisent avec le désir de Noranda de faire plus d'argent, majoritaires au gouvernement actuel et peut-être parmi ceux qui visent à lui succéder, sont des gens pour qui l'argent prime et qui pourraient très bien accuser les chefs religieux d'agir à l'encontre des intérêts du Canada.

Dans le cas du Moyen-Orient, que l'on appuie Israël ou le Liban, on peut être accusé par le Canada d'appuyer quelqu'un qui essaie d'agir contre un État étranger. On a déjà dit ce qu'il en était de l'Afrique du Sud. En Namibie, la situation est encore plus délicate. Si quelqu'un appuie la position des Nations Unies à propos de la Namibie, qui est contraire à celle du gouvernement d'Afrique du Sud, il pourrait être accusé en vertu de cet article. Mais s'il appuie la position du gouvernement d'Afrique du Sud, qui se conduit de façon contraire à la position des Nations Unies, étant donné que nous sommes membres de cette organisation, nous pourrions l'accuser également.

Ce n'est pas tellement exagéré, monsieur le Président. Il y a quelques mois quatre hommes ont été arrêtés à Toronto. La principale accusation contre eux c'est qu'ils étaient Arméniens. En fait, ils sont d'origine arménienne. Ils appartiennent à certains groupes arméniens. On les accuse, et j'étais présent lorsque l'accusation a été lue au tribunal, de participer à certaines activités criminelles au Canada, notamment l'extorsion. Ils ont été acquittés. Ils ont passé pas mal de temps en prison, car on leur a refusé la libération sous caution et le juge a déclaré que, en fait, la seule preuve retenue contre eux était leur appartenance à une organisation arménienne militant d'une part pour qu'on fasse réparation pour le massacre des Arméniens par les Turcs, il y a très longtemps, et d'autre part pour l'indépendance des Arméniens de Turquie. Simplement parce qu'ils appartenaient à une organisation en faveur d'un changement en Turquie, ces gens ont passé plusieurs semaines en prison après avoir été appréhendés en vertu de nos lois actuelles. Or, aux termes de la loi que veut maintenant le solliciteur général (M. Kaplan) ils pourraient probablement rester en prison pendant plusieurs années encore. Ce serait totalement anormal au regard de nos normes actuelles de droit canadien. Par conséquent, monsieur le Président, je demande . . .

• (1240)

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos de cette disposition. Je suis très étonné de voir que le solliciteur général (M. Kaplan) l'approuve. A l'instar de beaucoup d'autres parlementaires, le ministre et moi-même sommes des partisans de l'État d'Israël et de son peuple. Je ne pense pas que le solliciteur général conservera son poste très longtemps encore. Le service de sécurité et le nouveau solliciteur général pourraient donc fort bien considérer comme subversives la majorité des activités qui seraient menées en faveur de cet État. Les agents de ce service pourraient donc s'ingérer dans les affaires de la plupart des organismes juifs qui sont partisans de l'État d'Israël, et ce en les rendant l'objet d'une surveillance serrée, quelle soit téléphonique ou autre.

Pour prouver à l'assemblée que je n'exagère pas, je vais lire quelques passages tirés d'un mémoire que le Conseil canadien des Églises a présenté. Ce conseil regroupe la quasi-totalité des grandes Églises du Canada. Il compte ainsi l'Église anglicane, la Convention baptiste, l'Église grecque orthodoxe, l'Église presbytérienne et l'Église unie du Canada. Voici ce qu'ces gens disent à propos de ce projet de loi et notamment de cette disposition:

D'après nous, la définition des «menaces envers la sécurité du Canada» est vague et imprécise et, par conséquent, de portée très générale. Nous sommes d'avis que le Service du renseignement de sécurité pourrait considérer les activités légitimes d'un mouvement religieux donné, par exemple les missions, ou encore les activités laïques ou communautaires légitimes, notamment l'éducation en faveur du développement, les initiatives de paix et la défense des droits de l'homme, comme des activités subversives, et donc décider que des activités jusque-là considérées comme parfaitement légitimes constituent en fait des menaces envers la sécurité du Canada.

Que se passe-t-il au Moyen-Orient, monsieur le Président? Le gouvernement de l'État d'Israël a encouragé le peuple juif à s'installer sur la rive occidentale du Jourdain. Cette décision a suscité chez le peuple arabe une grande hostilité. Hélas, il y a eu du terrorisme de part et d'autre dans les deux camps. Comme l'a fait remarquer le Conseil canadien des Églises, il ne fait aucun doute que sous la direction d'un autre solliciteur général, le service de sécurité pourrait décider que le fait d'appuyer l'un ou l'autre des camps peut inciter à des activités terroristes et donc qu'il y aurait lieu d'exercer une surveillance constante sur les partisans de l'un ou l'autre de ces camps. Ainsi, le ministre donne en fait son aval à pareille surveillance, laquelle pourrait fort bien être exercée lorsqu'il cessera d'occuper son poste.

Le Conseil œcuménique des Églises a été dirigé durant bien des années par le primat de l'Église anglicane du Canada, notamment l'archevêque Scott. Le Conseil avait recueilli des fonds à l'intention du Congrès nationaliste africain. De grands chefs religieux aux États-Unis et ailleurs dans le monde ont accusé le Conseil œcuménique des Églises de financer des activités terroristes organisées contre l'actuel gouvernement de l'Afrique du Sud. En vertu des pouvoirs conférés au service de sécurité dans le projet de loi, les agents de la GRC pourraient s'infiltrer chez les affiliés du Conseil œcuménique des Églises. Ils pourraient exercer une surveillance téléphonique, entrer dans les bureaux de ces organismes et photocopier leur courrier, ou encore les listes de leurs membres. Toutes ces activités